



## Cotisation pour les membres actifs du personnel 2024

Création : mardi 19 décembre 2023 12:44

Nous souhaitons vous informer d'une mise à jour importante concernant notre cotisation et la prime syndicale, une modification imposée par le gouvernement.

Pour l'année 2024, la cotisation est fixée à 15,70 € par mois, soit un total de 188,40 € par an. Ceci est nécessaire pour pouvoir prétendre à la prime syndicale annuelle de 90 €. Nous vous conseillons d'organiser le paiement par domiciliation, cela aidera à éviter les futurs frais administratifs.

Vous trouverez plus de détails sur ce changement [dans la lettre jointe de la Chancellerie](#). Ensemble, nous sommes forts dans ce changement !

Avec nos salutations syndicales,

**ATTENTION : Utilisez-vous un ordre permanent ? Vous devez alors adapter ce montant.**

Vous pouvez également passer à une domiciliation afin que vos cotisations de membre soient en ordre à tout moment et que vous n'ayez pas à vous inquiéter.

Vous pouvez [télécharger le formulaire ici](#). Après l'avoir rempli, vous pouvez le transférer vers :

**NSPV vzw**  
**Romboutsstraat 1/011**  
**1932 Zaventem**

Rien ne change pour les pensionnés et veufs(ves).